

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 153.727 du 12 janvier 2006

A.156.651/VIII-4741

En cause : **CHARLES** Marie-Henriette,
avenue G.M. Derache 96
1050 Bruxelles,

contre :

la Région de Bruxelles-Capitale, représentée
par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
Me Geoffroy GENERET, avocat,
Bd de la Cambre 27
1000 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 19 octobre 2004 par Marie-Henriette CHARLES qui demande l'annulation de "l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 juin 2004 réglant le transfert de membres du personnel du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale à l'Institut d'encouragement de la Recherche scientifique et de l'Innovation de Bruxelles, en tant qu'il emporte transfert de plein droit de Monsieur Philippe DEHAUT, au grade de Premier attaché-Expert de haut niveau, à partir du 1^{er} juillet 2004";

Vu l'arrêt n°152.431 du 8 décembre 2005 et la notification de cet arrêt aux parties que celui-ci indique;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêt n° 152.431 du 8 décembre 2005 concernant l'identité du conseil de la partie adverse; qu'il y a lieu de corriger cette erreur ainsi qu'indiqué au dispositif ci-après,

D E C I D E :

Article unique.

Dans l'arrêt n° 152.431 du 8 décembre 2005, l'élection de domicile de la partie adverse est rectifiée comme suit :

"ayant élu domicile chez
Me Geoffroy GENERET, avocat,
Bd de la Cambre 27
1000 Bruxelles."

et le septième visa est rectifié comme suit :

"Entendu, en leurs observations, Me DETRY, avocat, comparaissant pour la requérante, et Me GENERET, avocat, comparaissant pour la partie adverse".

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le douze janvier deux mille six par :

M. GEUS,	président de chambre,
M ^{me} LEJEUNE,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

L. LEJEUNE.

J.-Cl. GEUS.